REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

Conduite de Doran
Sallanches (74)

TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES ÉBOULEMENTS ROCHEUX

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

MAITRE D'OUVRAGE
Régie Municipale de l'Eau de la Ville de Sallanches
196 Avenue Albert Gruffat
74700 SALLANCHES

Date limite de remise des offres :
18/12/2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 3
1.1. Acheteur / Maitrise d'ouvrage 3
1.2 Maitrise d'œuvre 3
1.3 Objet de la consultation et codes CPV 3
1.4 Délais d'exécution 3
ARTICLE 2 : DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4
3.1 Procédure de passation 4
3.2 Allotissement 4
3.3 Négociation 4
3.4 Renseignements complémentaires 5
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE 5
4.1 Dossier de candidature 5
4.2 Sous-traitance 6
4.3 Groupements d'opérateurs économiques 6
ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DE L'OFFRE 7
5.1 Présentation du dossier d'offre 7
5.2 Variantes 8
5.3 Délai de validité 8
ARTICLE 6 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE 8
ARTICLE 7 : MODALITÉS DE REMISE DES PLIS 9
ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 10
ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFÉRENDS 11
9.1 Voies de recours 11
9.2 Délais de recours 11

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Acheteur / Maitrise d'ouvrage

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'Acheteur et Maitre d'Ouvrage, la Régie de l'Eau de Sallanches représentée par Sylvia Perruchionne-Kunegel, en sa qualité de Maire.

Adresse et coordonnées

196 avenue Albert Gruffat 74700 SALLANCHES
Téléphone : 04 50 93 78 81 / Courriel : contact@rea-sallanches.fr
Profil acheteur : https://www.marches-publics.info/
Site internet : https://www.rea-sallanches.com/

1.2 Maitrise d'œuvre

La maitrise d'œuvre est assurée par GEOLITHE

GEOLITHE : 181, rue des Bécasses, 38920 CROLLES

Téléphone : 04 76 92 22 22 ; / Courriel : contact@geolithe.com

1.3 Objet de la consultation et codes CPV

Le présent marché a pour objet la réalisation des travaux de sécurisation et de confortement contre les éboulements rocheux protégeant la conduite aérienne d'alimentation en eau potable de Doran, située sur le territoire de la commune de Sallanches (74), en aval de la piste menant aux chalets de Doran.

Les prestations à réaliser comprennent, conformément aux prescriptions de l'étude géotechnique de conception phase projet (G2-PRO) établie par la société Géolithe :

- Les travaux préparatoires et de sécurisation du chantier.,
- La mise en œuvre des ouvrages de protection.,
- Les traitements actifs en falaise.,
- Le repliement des installations et la remise en état des lieux.

Code(s) CPV principal (aux) de la consultation :

- 45243100-3 : Ouvrages de protection des falaises

1.4 Délais d'exécution

Conformément à l'article 4 de l'acte d'engagement la durée globale du marché comprend la période de préparation définie à l'article 28.1 du CCAG Travaux et le délai d'exécution des travaux défini dans les pièces du dossier de consultation.

Période de préparation

Conformément aux stipulations de l'article, il est prévu une période de préparation dont le délai est fixé à deux mois, Le démarrage de celle-ci est acté par ordre de service.

Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé par le candidat dans son offre (acte d'engagement) et ne peut excéder le délai plafond fixé par l'Acheteur à 4 mois (hors intempéries).

Le démarrage des travaux est acté par ordre de service

ARTICLE 2 : DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible sur le profil d'acheteur de la Régie : https://marches-publics.info/

Les travaux objet du présent marché sont définis par les documents contractuels suivants et prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;
- Le cahier des plans ;
- Un extrait du rapport de mission géotechnique G2-PRO joint au dossier de consultation « 25-0223_II_1_0_G2PRO_Conduite_Doran » ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) en vigueur au lancement de la consultation ;
- L'offre du titulaire ;
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

Conformément à l'article R.2123-1, 1° du Code de la commande publique, la consultation est engagée par voie de procédure adaptée.

3.2 Allotissement

L'Acheteur décide de ne pas allotir le marché pour les raisons suivantes :
L'allotissement rendrait la réalisation des travaux plus onéreuse et techniquement plus difficile.
Les travaux (purges, forages, ancrages, casquettes et barrières) sont réalisés sur une falaise. Un allotissement fragmenterait les responsabilités et créerait des interférences de chantier à risque. Le chantier nécessite une organisation unique et centralisée pour la sécurité des cordistes, la gestion des purges et le plan d'évacuation d'urgence en paroi. L'acheminement des matériels et l'évacuation des déblais reposent sur une logistique héliportée globale et unique.

3.3 Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges.

Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Les négociations seront engagées avec les 3 candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.

Elles seront conduites :

- dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de confidentialité des offres,
- de manière dématérialisée via le profil d'acheteur exclusivement.

Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit.

A l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

3.4 Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur dont l'adresse URL est la suivante : https://marches-publics.info/

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

4.1 Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Références Travaux	Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années avec attestations de bonne exécution pour des travaux similaires indiquant le projet suivi, le maitre d'ouvrage, la durée, le montant prouvées par des attestations du maitre d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au dépôt de l'offre les documents listés ci-dessous si l'Acheteur peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

4.2 Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra à minima:

- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV.

4.3 Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats. Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'Acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'Acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Un même opérateur économique peut être membre de plus d'un groupement pour un même marché public. Un opérateur économique se présentant en groupement peut également présenter une offre en qualité de candidat individuel.

En cas d'attribution du contrat à un groupement, celui-ci-devra impérativement revêtir la forme d'un groupement Conjoint avec mandataire solidaire avant la signature du marché. La transformation fera l'objet d'une mise au point.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OFFRE

5.1 Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants :

N°	Description
01	L'Acte d'engagement dûment rempli et daté par la personne habilitée à engager l'entreprise. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer électroniquement dès le dépôt de son offre
02	Le Relevé d'identité bancaire
03	Le Cahier des clauses administratives particulières
04	Le Cahier des clauses techniques particulières
05	Le Bordereau des prix unitaires
06	Le détail quantitatif-estimatif
07	Un Mémoire technique auquel pourront être annexés les C.V., fiches produits, fiches procédures, etc. - Méthode d'exécution.

N°	Description
	- L'organisation et la logistique (capacité et moyens pour l'exécution). - Le planning prévu.
07	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.
L'unité monétaire est l'euro. Les critères suivants doivent être pris en compte dans l'offre du candidat.
En cas de discordance constatée (erreurs de multiplication, d'addition ou de report) dans l'une des rubriques de la DPGF (à fournir lors de l'affermissement de la tranche optionnelle), il n'en sera pas tenu compte pour le jugement de la consultation. Seul le taux exprimé en toutes lettres figurant à l'Acte d'Engagement sera pris en considération.

5.2 Variantes

Les variantes à l'initiative des candidats sont autorisées.
Condition de remise : Les candidats ont l'obligation de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation pour la solution de base. Toute variante présentée sans offre de base sera déclarée irrégulière.

Exigences minimales :

- Respect strict du périmètre des travaux pour éviter tout impact ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Maintien du niveau de sécurité pour les intervenants et les usagers en contrebas.

Chaque variante devra faire l'objet d'un sous-dossier distinct comprenant : une note explicative détaillée, les notes de calculs justificatives, les fiches techniques des matériaux proposés, et le décompte du prix ajusté (acte d'engagement et DPGF spécifiques)

5.3 Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jour calendaire, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

L'Acheteur attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur la base des critères listés ci-dessous.

N°	Description	Pondération
1	Valeur technique : Une note de 100 points sera affectée à la valeur technique au regard des éléments ci-dessous La note obtenue sur 100 est affectée du coefficient de pondération correspondant soit 50 %. - Méthodologie d'exécution et sécurité en falaise (40 pts). - Organisation, logistique et héliportage (30 pts). - Planning d'exécution et phasage des travaux (30 pts).	50 %
2	Prix :	35 %

	Une note de 100 points sera affectée au moins-disant sur la base du prix proposé. Les autres offres auront un nombre de points proportionnel à l'offre moins-disante selon la formule suivante : (PM / P) x 100 dans laquelle : - PM : montant de l'offre du candidat le moins-disant - P : montant de l'offre analysée La note obtenue sur 100 est affectée du coefficient de pondération correspondant soit 35 %	
3	Performance environnementale : - Optimisation de l'empreinte carbone liée aux transports (40 pts). - Protection du milieu naturel (30 pts). - Gestion des déchets et traçabilité (30 pts).	15 %
Pondération totale des critères d'attribution :		100 %

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du maître d'ouvrage.

Offre économiquement la plus avantageuse : note Prix + note Valeur technique + note Performance environnementale

Le candidat ayant totalisé le plus de points est classé 1er et désigné attributaire du contrat.

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7 : MODALITES DE REMISE DES PLIS

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Ils doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai. Il est donc fortement conseillé aux candidats de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement peuvent être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'Acheteur se font de manière électronique via le profil acheteur. Les candidats sont invités à alerter celui-ci sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

Pour toute précision il convient de se reporter à la documentation suivante : https://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'Acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde ".
La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'Acheteur ou l'autorité concédante.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DU MARCHE

Au terme de la procédure, l'Acheteur demande à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- l'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société dans le cas où celui-ci n'est pas signé à la remise de l'offre ou s'il est signé manuscritement,
- l'Extrait K, K-bis ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion,
- les attestations de régularité sociale et fiscale datant de moins de 6 mois délivrées respectivement par l'URSSAF ou autres organismes sociaux selon l'entreprise et par la DGFIP,
- les attestations d'assurance en cours de validité (responsabilité civile et décennale),
- la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire,

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 9 : LITIGES ET DIFFERENDS

9.1 Voies de recours

En cas de litige le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble.

Adresse et coordonnées :

2 place de Verdun 38000 GRENOBLE
Téléphone : 04.76.42.90.00 / Télécopie : 04.76.42.22.69
Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr
Site internet : https://grenoble.tribunal-administratif.fr/
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics - CCIRA de Lyon / Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône, Secrétariat du CCIRA de Lyon
3 rue de la Charité 69268 LYON CEDEX 02
Téléphone : 04.72.77.05.20
Courriel : ccira.lyon.cijap@dgfip.finances.gouv.fr

9.2 Délais de recours

La présente décision peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif de Grenoble soit :

- d'un référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- d'un référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision (articles R.421-1 à 7 du même code) ;
- soit d'un recours de pleine juridiction dans les deux mois qui suivent la présente décision.